

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 27 avril 2021 à 20 heures*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-  
Jacquet, N. Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, P. Lemal, C. Defosse,  
M. Malmendier, ~~A. Decheneux~~, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, J. Bastianello,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

*En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présente séance est organisée en vidéo-conférence entre les conseillers et diffusée en live via le site communal et la page facebook et ce, conformément au Décret du 1er octobre 2020 tel que modifié par le Décret du 1er avril 2021 et à la décision du Collège communal du 12 avril 2021.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Réponses au(x) question(s) orale(s) de la séance précédente**

Vu la question orale inscrite à la séance précédente à la demande de la conseillère communale Julie CHANSON ;

Attendu que le Collège a apporté différents éléments de réponse ;

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

des réponses apportées aux questions orales de la séance précédente.

*Le Bourgmestre explique qu'une commission s'est tenue au sujet de la question posée par la Conseillère Julie CHANSON.*

*Il en ressort que toute la lumière a été faite sur ces différentes questions.*

*Des discussions se poursuivent avec les syndicats, un planning des choses mises en place et la mise en place d'une commission annuelle sur le sujet sont les conclusions de cette commission.*

**2. Communications**

**PREND CONNAISSANCE** des communications suivantes :

- Approbation par les autorités de tutelle de la Charte Éclairage public ORES-ASSETS - Année 2021
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de travaux "Extensions"

- Approbation par les autorités de tutelle du marché de travaux "Raccordement en plomb"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services "Fauchage et débroussaillage 2021"
- Approbation par les autorités de tutelle du marché de services "Services postaux universels - 2021-2025"

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2021 est approuvé.

### **4. Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 - Prise d'acte**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 § 2 ;

Vu les Décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08/07/1976 ;

Vu la circulaire du 18/04/2018 de mise en application des décrets du 29/03/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant que ce décret traduit les orientations du Gouvernement énoncées dans sa Déclaration de politique régionale 2017-2019 ainsi que les recommandations formulées par le rapport de la Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN du 6 juillet 2017 ;

Vu le point 13.3 de la circulaire du 18/04/2018 stipulant que "le Conseil communal, provincial ou de CPAS ainsi que le principal organe de gestion de l'intercommunale, des sociétés à participation publique locale significative, de l'association de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8/7/1976 organique des centres publics d'action sociale, de la société de logement de service public, de l'ASBL communale ou provinciale, de la régie communale ou provinciale autonome, de l'association de projet ou de tout autre organisme supra-local établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi eu des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et titulaires de la fonction dirigeante locale " ;

Vu les modèles de rapport de rémunération à utiliser pour satisfaire aux obligations introduites par l'article 71 du décret du 29/03/2018 ;

Considérant que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature

perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;

2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;

3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;

5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;

Considérant que certains avantages en nature ont été perçus ;

Considérant que le rapport en annexe fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce rapport de rémunération doit être transmis au Gouvernement Wallon ;

#### **PREND ACTE, à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport de rémunération écrit en annexe faisant partie intégrante de la délibération et reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations perçus dans le courant de l'exercice 2020 par les mandataires ;

- du fait que ce rapport sera transmis au Gouvernement Wallon.

#### **5. Célébrations des mariages civils les dimanches et jours fériés - Demande de dérogation pour la célébration d'un mariage le dimanche 13 juin 2021**

Vu le Code civil et plus particulièrement les articles 165 et suivants ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Attendu que l'article 165/1 du Code civil dispose que :

*" Le jour désigné par les parties, à l'exception des dimanches et jours fériés, après le délai visé à l'article 165, l'officier de l'état civil explique aux parties à la maison communale, éventuellement en présence des témoins, le contenu du chapitre VI du présent titre. Les parties déclarent à tour de rôle qu'elles veulent se prendre pour époux. L'officier de l'état civil*

*déclare ensuite, au nom de la loi, qu'elles sont unies par le mariage. Il en établit l'acte sans délai dans la BAEC.*

*Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut désigner, sur le territoire de la commune, d'autres lieux publics à caractère neutre, dont la commune a l'usage exclusif, pour célébrer les mariages.*

*Par dérogation à l'alinéa 1er, le conseil communal peut autoriser à célébrer les mariages les dimanches et/ou jours fériés."*

Considérant que deux futurs époux ont sollicité l'autorisation de pouvoir célébrer leur mariage civil le 13 juin 2021, s'agissant d'un dimanche ;

Attendu qu'il appartient au conseil communal d'accorder la dérogation pour la célébration d'un mariage un dimanche ou un jour férié ;

Considérant que rien ne s'oppose à accorder pareille dérogation en l'espèce ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation en vue de la célébration d'un mariage le dimanche 13 juin 2021.

**6. Convention d'occupation entre l'asbl Royal Syndicat d'initiative (RSI) et la Commune de Theux dans le cadre de l'accueil touristique sis à 4910 Theux, Rue du Pont 3 à 5.**

Vu les articles du C.D.L.D., notamment l'article L1122-30 et s. ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Asbl Royal syndicat d'initiative, en abrégé « R.S.I. » assure une structure d'accueil et fourni un soutien au développement touristique de la Commune de Theux ;

Vu la convention entre le R.S.I. et la Commune de Theux, approuvée par le Conseil communal du 11 décembre 2017, qui approuve la convention relative aux engagements de la commune ainsi que les tâches de l'asbl et prévoit une subvention annuelle (d'un montant de 45.600 EUR, non indexé) ;

Attendu que des mandataires communaux représentant la Commune auprès de l'asbl Royal Syndicat d'initiative de Theux sont présents au sein du Conseil d'administration ;

Vu la convention de bail conclue en date du 5 février 2018, portant sur l'immeuble sis à Theux, Place du Perron, 40 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 18 novembre 2013 pour transformer et étendre un bâtiment, démolir et construire une salle d'exposition sis à Theux, rue du Pont, 3 à 5, destiné à accueillir ledit accueil touristique ;

Attendu que l'asbl a entre-temps déménagé dans l'immeuble sis à 4910 Theux, Place du Perron, 40, dont la Commune à la gestion provisoire par décision de justice et que dès lors, cet immeuble ne pouvait pas être mis à disposition gratuitement ;

Considérant que le loyer payé était de 650 euros par mois, soit 8.100 EUR annuellement et qu'en contrepartie, la dotation annuelle était de 45.600 EUR ;

Considérant que cette subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'encourager les activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;

Considérant que les travaux au sein du bâtiment sis à 4910 Theux, Rue du Pont 3 à 5, sont terminés et le déménagement imminent, telle sorte qu'il a lieu de conclure une convention de mise à disposition dudit bâtiment ;

Considérant que cette occupation est envisagée gratuitement et en contrepartie, la dotation annuelle sera réduite en conséquence et par conséquent, portée à 37.500 EUR ;

Vu le projet de convention rédigé en ce sens et re-travaillé par le service ;

Considérant la décision du Collège communal réuni en séance du 22 mars dernier qui a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu du projet de la convention rédigée à cet effet sous réserve du montant du loyer (requalifié en avantage en nature) qui sera fixé à 800,00 € et la mention selon laquelle les salles de réunion seront à disposition de la Commune et de ses structures sur simple demande ;
- de soumettre, pour approbation, la présente convention au prochain Conseil communal.

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la présente convention ;
- de charger le Collège de son exécution.

#### **7. Convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale de Theux et l'asbl " La Teignouse".**

Vu l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Considérant qu'une subvention est rétrocédée par le pouvoir local à l'association concernée selon les modalités prévues dans la convention de partenariat visée l'article 10 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 ;

Considérant que le montant du subside s'élève à 3171.11€ en faveur de l'asbl "La Teignouse" service de prévention, située Avenue François Cornesse 61 à 4920 Aywaille, dans le cadre de l'action 3.1.07 "Assuétudes" de l'axe santé du Plan de cohésion sociale ;

Considérant que la thématique est basée sur la promotion de la santé à partir de thématiques spécifiques de manière continue et sur le long terme ;

Considérant que la dénomination de l'action du Plan est : actions de sensibilisation et de prévention en matière d'assuétudes auprès des mouvements de jeunesse ;

Considérant que le Collège communal du 29 mars 2021 a approuvé la convention et a décidé de soumettre celle-ci au Conseil communal;

Attendu que l'action sera menée par l'asbl "La Teignouse " dont l'objet de leur mission est de : Proposer des actions de sensibilisation et de prévention en matière d'assuétudes (l'alcool principalement) aux jeunes de 18-25 ans, 1 fois par mois, dans un local mis à disposition du partenaire et via un travail de terrain ;

Attendu que la convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre ;

Attendu que celle-ci est renouvelable tacitement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon ;

Attendu dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2025, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2024 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- de marquer son accord sur la convention ;
- de charger le collège de signer la convention de partenariat relative à l'exécution du Plan de cohésion sociale de Theux et l'asbl "La Teignouse".

### **8. Terre - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers - Approbation**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que l'asbl Terre est enregistrée sous le n°2019-06-29-09 au titre de collecteur de déchets autres que dangereux en Région wallonne ;

Considérant que les sites de bulles à vêtements Terre sur la Commune de Theux sont les suivants :

- Rue Basse Desnié
- Rue des Sarts
- Route du Fraineux
- Rue Tillot
- Rue Victor Brodure Avenue Reine Astrid
- Les 4 bras, Rue Croix Colette x Route du Grand Pierreux
- Les Dignes
- Rue de la Gare
- Rue les Forges
- Route du Congrès de Polleur
- Chaussée de Verviers – recyparc du Laboru

Vu la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Attendu que cette convention arrive à échéance le 30 septembre 2021;

Vu la proposition de convention pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour la même période ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention avec TERRE pour la collecte des déchets textiles ménagers avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- de charger le Collège de son exécution.

**9. Curitas - Renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers - Approbation**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Plan wallon des déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant que la sa Curitas est enregistrée sous le n°2021-01-209-24 au titre de collecteur de déchets autres que dangereux en Région wallonne ;

Considérant que les sites de bulles à vêtements Curitas sur la Commune de Theux sont les suivants :

- Route du Congrès de Polleur, 19
- Route du Congrès de Polleur, 19
- Rue des 600 Franchimontois, 30

Vu la délibération du Conseil communal du 4 septembre 2017 approuvant la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 2 ans reconductible tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention ;

Attendu que cette convention arrive à échéance le 30 juin 2021;

Vu la proposition de convention pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour la même période ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'approuver la convention avec CURITAS pour la collecte des déchets textiles ménagers avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- de charger le Collège de son exécution.

**10. Aménagement des abords et pose de la station d'épuration de l'école communale de La Reid - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-025 relatif au marché "Aménagement des abords et pose de la station d'épuration de l'école communale de La Reid" établi par la Commune de Theux;

Vu le courrier du 9 décembre 2020 du CECP nous informant que leur Conseil d'Administration a rendu un avis favorable sur le dossier : École de La Reid - Remplacement de l'escalier et création d'une rampe d'accès PMR pour l'entrée principale;



Vu le courrier réceptionné en date du 14 décembre 2020 du Ministre Daerden nous informant que le Gouvernement de la FWB avait approuvé la liste des dossiers éligibles et que l'on pouvait dès à présent élaborer le dossier d'adjudication;

Considérant que le taux de subventionnement est de 70 %;

Considérant que pour le solde de l'investissement subventionnable non couvert par le subside PPT, la Commune sollicite la subvention de 60% à charge du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.749,00 € hors TVA ou 109.973,94 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (20210010) du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 avril 2021 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/04/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/04/2021,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-025 du marché "Aménagement des abords et pose de la station d'épuration de l'école communale de La Reid", établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 103.749,00 € hors TVA ou 109.973,94 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Dans le cadre du marché "aménagement des abords et pose de la station d'épuration de l'école communale de La Reid", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 (20210010) du budget 2021.

### **11. Equipement du nouveau puits de Bronromme - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-024 relatif au marché "Équipement du nouveau puits de Bronromme" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.075,00 € HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2021 au Directeur financier;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/04/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/04/2021,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2021-024 relatif au marché "Équipement du nouveau puits de Bronromme" établi par la Commune de Theux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver le montant estimé de 45.075,00 € HTVA.
- Dans le cadre du marché «Équipement du nouveau puits de Bronromme», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article à l'article 874/732-60 (20210016) du budget 2021.

## **12. Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du tracteur tondeuse du service des Travaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-015 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service des Travaux" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500€ € hors TVA ou 19.965 € TVAC (option comprise) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a (le montant du marché ne dépassant pas le seuil de 139.000,00€ hors TVA) de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que l'avis de légalité n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée, et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 766/743-98 (20210013) du budget 2021 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier spécial des charges n° 2021-015 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service des Travaux" établi par la Commune de Theux.
- D'approuver l'estimation au montant de 16.500 € hors TVA ou 19.965 € TVAC (option comprise).
- De fixer comme mode de passation du marché la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1°a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Dans le cadre du marché "Acquisition d'un tracteur tondeuse pour le service des Travaux", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour

des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).  
- Les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 766/743-98 (20210013) du budget 2021.

**13. Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web pour l'encodage des index - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00€) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2021 décidant d'arrêter le marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web et téléphonique" vu le montant trop élevé de la seule offre reçue et de relancer un marché uniquement pour la plateforme web ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-026 relatif au marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web pour l'encodage des index";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.500 € HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2021;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 6 avril 2021;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/04/2021,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/04/2021,

**DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2021-026 relatif au marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web pour l'encodage des index". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 41.500 € HTVA.
- De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.
- Dans le cadre du marché "Service des eaux - Facturation - Mise en place d'une plateforme web pour l'encodage des index", des marchés de travaux, de fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des compléments dans le cadre du budget disponible.
- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans mise en concurrence préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 874/742-53 (20200026) du budget 2021.

**14. GROUPE AA "HARMONIE" - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2020 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 octroyant une subvention de 696 € pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni la justification suivante : copie de la convention signée avec la Maison de la Laïcité ;

Considérant que l'administration a examiné ladite justification reçue ;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le groupe AA Harmonie a introduit par courrier du 10 janvier 2021 une demande de subvention en vue de couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local ;

Considérant que le groupe AA Harmonie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager des activités à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;

Vu la résolution du collège communal du 22 mars 2021 ;

Considérant l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La subvention attribuée au groupe AA Harmonie par la délibération du Collège communal du 23 mars 2020 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La commune de Theux octroie une subvention de 720,00 € au groupe AA Harmonie, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de chauffage, d'eau et d'électricité du local.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit la convention.
- La subvention est engagée sur l'article 844/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- La liquidation est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**15. Ardenne-Eifel ASBL - Service de remplacement agricole - Contrôle de l'utilisation de la subvention de 2020 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2021 - Approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération d'octroi de la subvention de l'année 2020 du 26 mai 2020 ;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour amplifier son action sociale sur la commune de Theux ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 31 mars 2021, les justifications suivantes: un rapport annuel sur ses actions sur le territoire de la commune de Theux ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardenne Eifel' a introduit, par lettre du 04 mars 2021, une demande de subvention en vue d'amplifier son action sociale sur la commune de Theux ;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel' ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir dépanner de nombreux agriculteurs ou cultivateurs en cas de maladie, accident ou décès ;

Vu la résolution du collège communal du 22 mars 2021 ;

Considérant l'article 529/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La subvention attribuée au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', par la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La Commune de Theux octroie une subvention de 300,00 euros pour l'année 2021, au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour amplifier son action sociale sur le territoire de la commune de Theux.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 mars 2022:
  - Un rapport annuel sur son activité sur le territoire de la commune de Theux.
- La subvention est engagée sur l'article 529/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**16. Maison du tourisme de Spa - Contrôle de l'utilisation de la subvention pour 2020 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2021**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la convention du 27 décembre 2016 entre la Maison du Tourisme et la Commune, relative à l'octroi de subvention pour la promotion touristique;

Vu la délibération d'octroi de la subvention de l'année 2020 du 26 mai 2020, pour un montant de 6003,50€;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour l'organisation d'évènements de promotion touristique;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 30/06/2021, les justifications suivantes: comptes et bilan 2020;

Considérant que l'Administration a examiné les justifications reçues par un courriel du 8 mars 2021;

Considérant qu'il ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes a introduit, par le même courriel du 8 mars 2021, une demande de subvention pour l'exercice 2021;

Considérant que la Maison du Tourisme Spa Hautes Fagnes Ardennes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion touristique des projets ou actions touristiques locales et supra-locales;

Considérant l'article 561/3232-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La subvention attribuée à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes, par la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

- La Commune de Theux octroie une subvention de 0,50€ par habitant, soit un montant de 6.003,50€ à la Maison du Tourisme Spa Hautes Ardennes pour l'exercice 2021.

- Le bénéficiaire utilise la subvention en vue de couvrir une partie des frais liés à l'organisation d'évènements de promotion touristique.

- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants pour le 30 juin 2021:

- Comptes et bilan 2021

- La subvention est engagée sur l'article 561/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

- La liquidation de la subvention est autorisée.

- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**17. Fabrique d'église de Becco - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 1er septembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 ;



Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco (date non précisée) ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 16 mars 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 23.511,00€
- En dépenses la somme de 6.106,94€
- Et clôture par un boni de 17.404,06€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 12 mars 2021, parvenu à la commune en date du 15 mars 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve de la remarque y apportée pour le motif ci-après:

- R1: total cumulé à 10.858,08€. Ce large dépassement budgétaire de 4.958,08€ est expliqué dans la remarque du Conseil: mise en location anticipée du RdCh du presbytère (soit 12 mois à +/- 400€ / mois)

Considérant le rapport du service des finances comme suit: pas de remarque ;

Attendu qu'il y lieu d'approuver ledit compte tel que présenté ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église St Eloi de Becco, arrêté par son Conseil de fabrique portant :

- En recettes la somme de 23.511,00€
- En dépenses la somme de 6.106,94€
- Et clôture par un boni de 17.404,06€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église St Eloi de Becco ;
- Au Chef diocésain.

#### **18. Fabrique d'église de Desnié - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié en sa séance du 4 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 10 mars 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 15.338,16€
- En dépenses la somme de 7.730,13 €
- Et clôture par un boni de 7.608,03 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 15 mars 2021, parvenu à la commune en date du 17 mars 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve des corrections y apportés pour les motifs ci-après:

- D10: matériel d'entretien de l'église pour 38,10€ (au lieu de D11a)
- D49: mise sur solde bancaire pour 246,91€ (compte au 06/01/2021)

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation des corrections demandées par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y lieu d'approuver ledit compte tel que modifié ;

#### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Desnié, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 4 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 15.338,16€
- En dépenses la somme de 7.977,04 €
- Et clôture par un boni de 7.361,12 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église immaculée Conception de Desnié ;
- Au Chef diocésain.

#### **19. Fabrique d'église de Polleur - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 27 octobre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1, 2 et 3 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et Saint Jacques en sa séance du 28 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 30 mars 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 29.810,13€
- En dépenses la somme de 24.630,41€
- Et clôture par un boni de 5.179,72€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 avril 2021, parvenu à la commune en date du 07 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve d'aucune modification/remarque;

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation du rapport dressé par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y lieu d'approuver ledit compte tel que modifié ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église Notre Dame et Saint Jacques de Polleur, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 28 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 29.810,13
- En dépenses la somme de 24.630,41€
- Et clôture par un boni de 5.179,72€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Notre Dame et Saint Jacques de Polleur ;
- Au Chef diocésain.

### **20. Fabrique d'église de La Reid - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 27 octobre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Lambert en sa séance du 11 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 29 mars 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 18.006,39€
- En dépenses la somme de 7.141,95€
- Et clôture par un boni de 10.864,44€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 avril 2021, parvenu à la commune en date du 09 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve des corrections y apportées pour les motifs ci-après:

- D22: charges patronales entretien église pour le montant de 447,64€ (au lieu de D26)
- D1 à D26: sous total dépenses pour 477,64€ reporté en Chapitre II (au lieu de 447,64€);

Considérant le rapport du service des finances comme suit:

- confirmation des corrections demandées par le Diocèse de Liège;
- modification des crédits alloués au budget, ceux-ci ne tiennent pas compte de nos modifications apportées lors de l'approbation de la MB1 ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que modifié ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 tel que modifié de la fabrique d'église Saint Lambert de La Reid, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 11 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 18.006,39€
- En dépenses la somme de 7.171,95€
- Et clôture par un boni de 10.834,44€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de La Reid ;
- Au Chef diocésain.

## **21. Fabrique d'église de Oneux - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 24 novembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Georges en sa séance du 22 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 1er avril 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 34.606,30€
- En dépenses la somme de 25.746,33€
- Et clôture par un boni de 8.859,97€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 08 avril 2021, parvenu à la commune en date du 08 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve des corrections y apportés pour les motifs ci-après:

- R18e: 1.534,77€ au lieu de 11.455,53€ (les indemnités d'assurances s'inscrivent en R28e)
- R20: 4.597,96€ au lieu de 4.597,46€ (reprenant le montant arrêté par le Conseil communal pour le compte 2019 en date du 27/04/2020)
- R28e: indemnités Ethias: 9.920,76€ au lieu de 0,00€ (voir R18e)
- D62: Fonds de réserve en attente de placement: 1.941,08€ au lieu de 0,00€ (le montant 1.941,08€ inscrit en R23 doit être normalement remplacé. Placement à effectuer en 2021);

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation des corrections demandées par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que modifié ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 tel que modifié de la fabrique d'église Saint Georges de Oneux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 22 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 34.606,80

- En dépenses la somme de 27.687,41€
  - Et clôture par un boni de 6.919,39€
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :
- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Oneux ;
  - Au Chef diocésain.

## **22. Fabrique d'église de Theux - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 24 novembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saints Hermès et Alexandre en sa séance du 24 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 29 mars 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 77.019,31€
- En dépenses la somme de 49.049,16€
- Et clôture par un boni de 27.970,15€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 06 avril 2021, parvenu à la commune en date du 06 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve d'aucune modification/remarque;

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation du rapport dressé par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que proposé ;

**ARRÊTE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 de la fabrique d'église Saints Hermès et Alexandre de Theux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 24 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 77.019,31€
- En dépenses la somme de 49.049,16€
- Et clôture par un boni de 27.970,15€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saints Hermès et Alexandre de Theux ;
- Au Chef diocésain.

### **23. Fabrique d'église de Jusleville - Comptes de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 ;

Vu notre décision du 24 novembre 2020 approuvant les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Augustin en sa séance du 22 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 1er avril 2021 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 37.188,43€
- En dépenses la somme de 22.863,98€
- Et clôture par un boni de 14.324,45€

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 07 avril 2021, parvenu à la commune en date du 13 avril 2021, arrêtant et approuvant le compte 2020 sous réserve de la correction y apporté pour le motif ci-après:

- D35a: entretien chauffage pour le montant de 904,97€ (au lieu de D50);

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation de la correction demandée par le Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que modifié ;

**ARRÊTE, à l'unanimité**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2020 tel que modifié de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 22 mars 2021 portant :

- En recettes la somme de 37.188,43€
- En dépenses la somme de 22.864,28€
- Et clôture par un boni de 14.324,15€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié, sous pli ordinaire :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville ;
- Au Chef diocésain.

**24. Point en urgence : Eglise protestante de Verviers - Laoureux - Spa - Comptes de l'exercice 2020 - Avis**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai très court pour exercer son droit de tutelle ;

Considérant que l'inscription du point à la séance suivante serait tardif et ne permettrait plus l'exercice de ce droit de tutelle ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;



Vu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante de Verviers - Laoureux - Spa en sa séance du 31 mars 2021 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés à la commune de Theux en date du 20 avril 2021 ;

Considérant que les comptes pour l'exercice 2020 susvisé tels qu'arrêtés par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 20.939,93 €
- En dépenses la somme de 20.939,93 €

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ledit compte à transmettre à la ville de Verviers en tant qu'autorité de tutelle ;

### **ARRÊTE, à l'unanimité,**

Article 1 : Est émis un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2020 de l'église protestante de Verviers - Laoureux - Spa portant :

- En recettes la somme de 20.939,93 €
- En dépenses la somme de 20.939,93 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :

- A la ville de Verviers, autorité de tutelle.

### **25. Point en urgence: Présentation du plan d'actions dressé par la "Task Force" (destinée à établir des aides en faveur des différents acteurs sociaux, culturels, sportifs, touristiques et indépendants) - Prise de connaissance et approbation.**

Sur l'urgence,

Vu le CDLD est plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Vu les mesures proposées par la Task Force COVID-19 ;

Attendu la nécessité d'approuver rapidement les mesures proposées afin de venir en aide aux secteurs les plus touchés ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la souffrance rencontrée par certains secteurs suite à la cessation de longue durée de leurs activités et les impacts essentiels qu'ont plus particulièrement subi divers secteurs tant

culturel, sportif, des indépendants que le secteur touristique dont les activités sont partiellement ou totalement à l'arrêt depuis mi-mars 2020, engendrant une absence complète de revenus pour de nombreuses personnes y travaillant ;

Vu qu'il a été fait part de la nécessité d'envisager une aide communale, dont la forme reste à déterminer après avoir mené les concertations nécessaires ;

Attendu que la pandémie de Covid-19 et les mesures sanitaires édictées en vue de lutter contre cette dernière ont mis à mal l'économie sur notre territoire communal ;

Considérant que la mise en place d'un organe spécifique a été estimé nécessaire compte tenu de ce contexte particulier :

- une relance économique postérieurement à ladite pandémie sera davantage efficace dans l'hypothèse où des secteurs complémentaires ne se livraient pas à une concurrence inappropriée ;
- la richesse de la Commune de THEUX réside notamment dans son dynamisme culturel, associatif et économique ;
- la mise en commun de plusieurs opinions spécialisées dans des secteurs différents permettrait d'enrichir la construction collective d'une sortie de crise pour les secteurs impactés ;
- les synergies d'acteurs locaux constituent un vecteur d'approche de ladite construction collective ;

Considérant que sur base de la proposition de Monsieur le Député A. FREDERIC, il a été proposé d'ajouter à cette Task Force, un représentant du CPAS ainsi qu'un représentant du secteur social ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2020, dont le point fut ajouté à la demande de deux Conseillers communaux, Messieurs Philippe BOURY et Cédric THEATE, qui a décidé, à l'unanimité :

- de mettre en place une « task force » destinée à la mise en œuvre d'une aide substantielle aux acteurs culturels, sportifs, touristiques et indépendants de la Commune de Theux suite à l'inactivité prolongée provoquée par la crise du Covid 19 ;
- de composer cette « task force » comme suit :
  - Présidence : un membre du collège communal
  - Membres : - un membre de chaque groupe représenté au conseil communal
    - un représentant du CPAS
    - un représentant de l'asbl centre culturel de Theux
    - un représentant de la Régie Communale Autonome
    - un représentant de l'association des commerçants
    - un représentant du Royal Syndicat d'initiative
- de charger cette « task force » de revenir vers le conseil communal dans les meilleurs délais avec des propositions précises à mettre en place.

Attendu que différentes réunions de cette Task Force se sont tenues entre le mois de janvier et avril 2021 et qu'à l'issue de celles-ci, un plan d'actions a été dressé, destiné à être présenté au Conseil communal et ayant pour but de soumettre des propositions précises eut égard aux différents acteurs concernés ;

Considérant que Madame l'Echevine Nathalie GROTENCLAES, Présidente de ladite Task Force, a demandé l'inscription en urgence de ce point ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 19 avril dernier, a accepté d'inscrire ce point en urgence au Conseil communal du 27 avril 2021 ;

Vu le rapport oral, exposé présentement par Madame l'Echevine Nathalie GROTENCLAES ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/04/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le plan d'actions présenté par la Task Force.
- De charger le Collège communal de la concrétisation des différentes actions (un rapport oral sera communiqué régulièrement à ce propos par les membres du Collège).

*Le Bourgmestre retrace le contexte de ce projet.*

*Il y a une volonté de soutenir tous les secteurs touchés par le COVID.*

*Tous les groupes politiques se sont associés à ce travail conséquent.*

*Il rappelle la démarche entreprise dès juin 2020 par le Collège communal concernant les chèques commerce pour le personnel.*

*Il rappelle que cette Task Force fut proposée par les conseillers BOURY et THEATE.*

*Monsieur BOURY prend la parole. Il tient à remercier le Conseil de la tenue de cette Task Force en associant les conseillers, mais aussi divers représentants des secteurs.*

*Cette méthode de travail devrait être réitérée dans l'avenir, au vu du succès obtenu.*

*Il souhaite mettre en avant la qualité des travaux réalisés.*

*Madame l'échevine GROTENCLAES expose le travail de cette Task Force.*

*Elle explique pourquoi et comment les sujets ont été abordés.*

*Tout d'abord, les promenades : il s'agit de maintenir et augmenter l'attractivité de Theux, et l'amélioration des parcours y contribue.*

**Monsieur REUCHAMPS quitte la séance**

*Au-delà des circuits touristiques, il faut également renforcer l'accueil touristique, notamment en personnel, car il s'agit de dynamiser la structure et l'infrastructure.*

*Pour le tourisme, on parle de jeux de piste, du nouveau site internet et de carnet touristique.*

*Pour les commerçants, plusieurs sondages ont été effectués pour savoir comment les aider. L'idée qui s'est dégagée est de faire un annuaire pour améliorer leur visibilité.*

**Monsieur REUCHAMPS entre en séance**

*Il faut aussi imaginer un système de "chèques commerce".*

*Concernant le centre-ville, on souhaite investir dans de nouvelles décorations de fin d'année, pour augmenter l'attractivité du centre, de même que dans les villages.*

*Pour la culture, il est proposé de fournir une aide budgétaire pour que le Centre Culturel puisse faire des animations sur les terrasses.*

**Monsieur REUCHAMPS quitte la séance**

*Pour le sport et la jeunesse, il y aura des aides aux clubs sportifs via la Fédération Wallonie Bruxelles.*

*Au niveau de la commune, l'idée serait de faire une semaine, à la rentrée, pour tester les activités proposées et soutenir l'inscription par des chèques sport.*

*Ensuite, au niveau social, deux projets sont entérinés : l' AIS (Agence Immobilière Sociale) et l'épicerie sociale pour le soutien au logement et à l'alimentation.*

*Le Conseil est invité à valider le contenu du plan et le Collège serait amené à le mettre en oeuvre.*

*Monsieur DAELE et Madame CHANSON souhaitent intervenir.*

*Madame CHANSON remercie le Collège et le Conseil d'avoir permis de réaliser cette Task Force.*

*Il est important d'avoir un rapport régulier du Collège concernant la mise en oeuvre des actions.*

*L'aboutissement est très riche et c'est idéal comme collaboration pour aboutir.*

*Monsieur DAELE remercie pour sa présentation.*

*L'équilibre trouvé est bon.*

**Monsieur REUCHAMPS entre en séance.**

*Il est très heureux de voir aboutir l'adhésion à l' AIS qu'il demande depuis 2013.*

*Monsieur FREDERIC intervient pour soutenir également l' AIS*

**26. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Matthieu DAELE : Quelle concertation entre la commune et le SPW pour le chantier du Laboru ?**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 16 avril 2021 adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

« Lors du Conseil communal du 26 novembre 2019, le Conseiller communal Philippe Lemal interrogeait le collège à propos de la coordination entre la commune et le SPW pour les chantiers se déroulant sur la commune de Theux : « J'aimerais savoir comment le SPW vous informe des chantiers qu'il prévoit et comment la commune compte informer les riverains concernés. Aussi, comment réagissez-vous auprès de ce même service lorsque vous identifiez des conséquences sur le trafic local ou des répercussions sur d'autres chantiers régionaux ou locaux et qui risqueraient, par exemple, de bloquer des riverains dans leurs déplacements ? »

A cette question, l'échevin des travaux GAVRAY répondait : « Pour les chantiers régionaux, la maîtrise est limitée, on peut le faire par des arrêtés de police lorsqu'on dispose des informations. Depuis mai, des contacts sont pris avec le SPW concernant les différents

*travaux. Une coordination entre les différents travaux est en effet prévue. Il est convenu une concertation avec notre service communication concernant leurs chantiers. Tous les contacts permanents sont maintenus avec le SPW."*

Depuis, un nouveau chantier a démarré, celui du rond-point au Laboru au niveau de la sortie n°7 de l'E42. Ce chantier a démarré le 12 avril et devrait se terminer fin juillet.

La Collège indiquait que « *des contacts sont pris avec le SPW concernant les différents travaux* ». Qu'en a-t-il été pour ce chantier du Laboru ? « *Une coordination entre les différents travaux est en effet prévue* ». A-t-elle effectivement eu lieu ? Qui est l'interlocuteur de la commune à ce niveau ?

Nous avons pu constater que certains s'étonnent du timing de ce chantier et de la déviation mise en place. Étant donné que « *tous les contacts permanents sont maintenus avec le SPW* », le Collège a-t-il abordé cette question lors des concertations ? Quelle a été la position du Collège par rapport à la mise en place de ces travaux ? Depuis le 12 avril, des demandes complémentaires ont-elles été adressées au SPW concernant des adaptations à réaliser pour la suite du chantier ? »

### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Monsieur le Conseiller Matthieu DAELE.

*Monsieur DAELE expose sa question.*

*Monsieur THEATE complète avec sa question.*

*Monsieur GAVRAY répond aux différentes questions.*

*Il y a bien des concertations avec le SPW sur les différents chantiers.*

*La dernière, pour le Laboru date du 18 mars 2021.*

*Il rappelle le contexte de cet aménagement, notamment via le promoteur du chantier voisin.*

*Ces travaux auraient pu démarrer plus tôt car le SPW estimait qu'il n'y avait pas d'incidence avec Spixhe.*

*C'était à la SOFICO de communiquer sur le chantier.*

*Quant à la déviation, la commune a demandé de trouver des solutions alternatives via les voiries régionales et non communales.*

*Vendredi dernier, en réunion de chantier, il a été convenu de faire un cheminement piéton le long du trafic et ce dès lundi.*

*Pour le trafic agricole, il existe des voiries agricoles.*

*Monsieur DAELE reste perplexe pour ne pas accepter la déviation cycliste balisée via les voiries communales.*

*La bonne nouvelle est la mise en place de quelque chose au niveau du chantier.*

*Monsieur DAELE indique qu'il amène le débat au Conseil par la question et non pas sur Facebook.*

*Il espère encore plus de prévisions pour les chantiers à venir.*

*Monsieur THEATE demande de la cohérence. Ainsi, sur Spixhe, la déviation paraissait trop longue à Monsieur DAELE et ici, ce serait encore pire, d'autant que le décret impose la mise en place de la circulation des cyclistes durant le chantier*

*Il est logique de défendre le citoyen theutois face à la politique du SPW.*

*Monsieur DAELE indique que le décret porte sur des aménagements définitifs et non temporaires du chantier.*

*Monsieur THEATE rappelle les termes du décrets "lors des travaux".*

**27. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Philippe BOURY - Position de la Commune de Theux quant à la réouverture des terrasses de l'HORECA, le 8 mai prochain - modalités pratiques**

Considérant les articles 75 et 76 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la question orale adressée par Monsieur le Conseiller Philippe BOURY ;

Considérant le courrier du 18 avril relatif à la réouverture de l'HORECA le 08 mai 2021 ;

Attendu que la question est formulée comme suit :

*"Position de la Commune de Theux quant à la réouverture des terrasses de l'HORECA le 8 mai prochain. Modalités pratiques"*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale du conseiller communale Monsieur Philippe BOURY.

*Monsieur BOURY expose sa question.*

*Madame CHANSON expose sa question.*

*Monsieur le Bourgmestre répond à la question.*

*Le Collège et le Bourgmestre se sont bien penchés sur la question.*

*La conférence des Bourgmestres a été sollicitée à cet égard.*

*Il indique qu'il n'aurait évidemment pas souscrit à une ouverture au 1er mai.*

*Cela étant, il fallait pouvoir prendre des contacts avec les différents restaurateurs.*

*Cette après-midi, une réunion s'est tenue avec les représentants de l'HORECA.*

*Il a été rappelé que l'ouverture au 1er mai n'était pas tolérée.*

*Il ne devrait pas y en avoir.*

*Par contre, des perspectives ont été ouvertes pour le 8 mai. Les besoins de chacun ont été recueillis à cet égard.*

*Les restaurateurs vont adresser leurs demandes qui seront analysées pour tenter de pouvoir y répondre.*

*La proposition des plaids n'a pas recueilli l'aval des restaurateurs, mais d'autres idées ont été proposées (fermeture de voiries...)*

*Toutes les alternatives sont envisagées et examinées.*

*Monsieur BOURY se réjouit de cette réponse.*

*Madame CHANSON se réjouit également de cette concertation et des réflexions en cours.*

**28. Question orale inscrite à la demande du Conseiller communal Cédric THEATE – Communication entre le SPW et la commune de Theux**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 19 avril 2021, adressé à la Directrice générale, Monsieur le Conseiller Cédric THEATE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"L'administration communale de Theux, via sa page Facebook, nous annonçait le 07 avril, le début du chantier « Rond-point du Laboru » à partir du 12 Avril sur la N657. Si ce chantier était connu, l'annonce du début de celui-ci 5 jours avant et qui plus est, alors que le chantier de Spixhe est toujours en cours à de quoi surprendre. Si l'utilité de ces travaux n'est pas remise en question, quelle influence le collègue peut-il avoir sur le timing de ces chantiers ? Risque-t-on encore de connaître pareilles mésaventures impactant sensiblement notre commerce local ? Par ailleurs, la déviation mise en place à de quoi également surprendre ! Aucune déviation spécifique pour le charroi agricole n'est mise en place, aucune déviation spécifique n'est mise en place pour les usagers faibles si ce n'est que d'emprunter l'autoroute. Pourriez-vous nous indiquer à qui incombe la responsabilité des déviations mises en place ? Des contacts sont-ils pris par le SPW avec les 2 communes impactées ? Une ou plusieurs réunions réunissant les acteurs locaux ont-elles eu lieu ? Quelles décisions ont été prises ? A qui revient la décision finale et sur quelle base est-elle prise ?  
Je vous remercie par avance pour vos réponses."*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Monsieur le Conseiller Cédric THEATE.

**29. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Aurélie KAYE - L'ancien cimetière de Theux**

Vu le CDLD ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel que modifié à ce jour et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 19 avril 2021 adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Aurélie KAYE sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*"Avec mon groupe PSPLUS, vous savez combien nous sommes attentifs aux divers chantiers de la commune mais aussi à notre patrimoine historique. Lors d'un précédent conseil, nous nous étions intéressés au devenir de l'ancienne gendarmerie. À proximité de cet édifice, qui continue à nous préoccuper par son délabrement visible, nous nous réjouissons en revanche et sans réserve de la réfection du mur du cimetière contigu à l'église de THEUX. C'est une remarquable réussite et nous souhaitons féliciter les services ainsi que l'entreprise qui a réalisé les travaux. Par ailleurs, nous restons intrigués par ce qui se passe au-delà du mur. Nous savons qu'il est prévu d'implanter un parc mémoriel accessible au public, projet que nous soutenons bien entendu."*

*Je voudrais dès lors vous poser les questions suivantes :*

- *Pouvez-vous nous décrire de façon précise le projet en question ? Quelles sont encore les étapes à réaliser pour finaliser le parc ?*
- *Par ailleurs on y trouve des tombes historiques comme celle de Laurent-François DETHIER, né à Spixhe 14 octobre 1757 et décédé à Theux le 1<sup>er</sup> juillet 1843, homme politique et initiateur du Congrès de Polleur au cours duquel fut adoptée la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen pour le Franchimont. Des mesures particulières sont-elles prises à l'égard de ces monuments à haute valeur historique ?"*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Madame la Conseillère Aurélie KAYE.

*Madame KAYE expose sa question.*

*Monsieur GAVRAY répond à ces questions.*

*Il indique qu'il s'agit en effet de l'aboutissement du chantier.*

*Il est prévu en engazonnement et la replantation d'un arbre du souvenir.*

*Une réflexion est en cours pour l'utilisation du parc à venir.*

**30. Question orale inscrite à la demande de la Conseillère communale Julie CHANSON –  
Perspective de réouverture de l'HORECA**

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019 et ses modifications ultérieures du 13 mai 2019, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 20 avril 2021, adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère Julie CHANSON sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*Suite au dernier Codeco, nous connaissons aujourd'hui la perspective de réouverture de l'Horéca pour le mois de mai prochain.*

*Le plan plein-air prévoit comme l'année dernière une première phase qui permettrait dans un premier temps à l'Horéca d'ouvrir uniquement en extérieur.*

*Dès lors, j'aimerais savoir si d'une part, une concertation existe en ce moment entre le Collège et le secteur concerné de notre territoire communal dans le but d'organiser au mieux la réouverture de l'Horéca theutois. D'autre part, le Collège a-t-il déjà envisagé la possibilité, pour ceux qui le désireraient, d'augmenter considérablement la surface des terrasses sans coûts supplémentaires afin d'accueillir les clients dans de bonnes conditions et en respectant les règles qui seront en vigueur ?*

*Je vous remercie d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.*

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

de la question orale de Madame la Conseillère Julie CHANSON.



### **31. Questions d'actualité**

#### **PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :**

des questions d'actualité suivantes :

1. Monsieur REUCHAMPS : mobilité - vélos aux arrêts de bus
2. Monsieur DEGIVE : accueil touristique - location de vélos

1. Monsieur REUCHAMPS : mobilité - vélos aux arrêts de bus  
Concernant l'arrêt de bus en face de la pharmacie de Polleur.  
Plusieurs vélos y sont stationnés à même le trottoir de la pharmacie.  
Il souhaite savoir si la commune est au courant du mécanisme de subvention TEC au niveau des arrêts de bus pour les vélos.  
Est-ce que cela sera envoyé dans le Plan de Mobilité ou intégré dans la commission vélo?

Monsieur GAVRAY confirme qu'il s'agit d'un objectif du PCM.  
Cette réflexion sera effectuée avec l'OTW.  
La prochaine commission a un objectif précis pour le CSCh du PCM.  
Cela pourra évidemment y être ajouté.

2. Monsieur DEGIVE : accueil touristique - location de vélos  
Les vélos sont-ils prêt à la location?

Monsieur LODEZ répond qu'ils seront disponibles à partir du 1er juin, moment où l'accueil sera ouvert à temps plein.  
On bénéficie de l'expérience de SPA et il faut être attentif aux possibilités de réparation en l'état actuel et au vu des pénuries actuelles de vélos.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 22h00*

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale  
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre  
D. DERU**